

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 octobre 2022, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2022-10-R163

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- Ajout du point 4.7 – Création d'un comité dans le projet de la péninsule du golf
- Ajout du point 4.8 – Motion de remerciement aux bénévoles de la corvée plates-bandes au printemps 2022
- Ajout du point 6.6 – Dépôt des prévisions budgétaires 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2022-10-R164

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.2

2022-10-R165

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

2022-10-R166

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 99-C CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA TARIFICATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 99-C

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX-NEUF - C

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA TARIFICATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil existe un camping municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens et des usagers du camping qu'une telle réglementation soit adoptée et que l'objectif d'une telle réglementation sera ainsi atteint;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2022-10-R166

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le présent règlement portant le numéro 99-C remplace le règlement antérieur 99-B et soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions de quelque règlement antérieur identiques, contraires ou incompatibles avec le présent règlement sont résiliées et remplacées par celle du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait n'être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4

Définitions : Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

CAMPING : Terrain où l'on pratique une activité à caractère sportif ou touristique sous une tente ou véhicule récréatif

SITE : Signifie l'endroit où est mis la tente ou le véhicule récréatif avec la présence de table et récipient à feu.

POUBELLE : Signifie un contenant destiné à recevoir soit des déchets domestique ou recyclage identifié à cet effet.

PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE Est une situation de handicap due à une diminution des capacités de déplacement dans l'espace public d'une personne, de manière temporaire ou définitive.

DISPOSITION APPLICABLE

ARTICLE 5 Responsabilité

La municipalité décline toutes responsabilités envers des dommages matériels, physiques ou moraux à l'exception de l'état du terrain et des infrastructures

ARTICLE 6 Âge permis

Tout occupant, pour la location d'un site sur le terrain du camping, doit être âgé de 18 ans et plus.

ARTICLE 7 Affichage

Tout occupant d'un site doit être affiché dans le pare-brise du véhicule ou montré sur demande d'un préposé du camping.

ARTICLE 8 Équipement sur un site

Le nombre d'équipements permis sur un site du campeur est :

- Deux (2) tentes ou
- Une (1) tente roulotte et une tente, ou
- Un (1) véhicule récréatif et une tente plus un (1) abri moustiquaire sans fond
- Interdiction d'utiliser une voiture ou mini van comme véhicule récréatif.

ARTICLE 9 Nombre de personne pour location d'un site

Le nombre de personne permis lors d'une location d'un site est de :

- Deux (2) adultes
- Deux (2) ou trois (3) enfants de moins de 18 ans

ARTICLE 10 Interdiction

Il est interdit de laisser attacher le véhicule récréatif (tente roulotte, roulotte ou roulotte à sellette) à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 11 Table et récipient à feu

Il est interdit de posséder plus d'une (1) table et d'un (1) récipient à feu par site de camping, Il est interdit de bouger le rond de feu. Tous les bris causés aux équipements du camping seront facturés au client.

ARTICLE 12 Conformité au règlement no 13-B concernant les chiens

12.1 Tout animal doit obligatoirement être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, etc.) l'empêchant de se promener seul ou d'errer sur le terrain et dont la longueur ne peut excéder deux mètres.

12.2 Le nombre de chien par site est de deux.

12.3 Les animaux sont strictement interdits dans toutes les places publiques (bloc sanitaire, terrain de jeux etc.) Il est interdit de laisser l'animal seul et sans surveillance à votre site ou ailleurs sur le camping.

12.4 Tout gardien d'un animal, doit avoir en sa possession les instruments nécessaires à l'enlèvement des excréments qui sont susceptibles d'être produits par son animal, soit au moyen d'une pelle et un contenant ou un sac fait de matière plastique étanche, De plus, il doit disposer de ce contenant ou de ce sac en le déposant à même ses ordures ménagères.

12.5 Tout propriétaire doit se conformer au règlement # 13-B de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ARTICLE 13 Rebut

Il est défendu de jeter ou placer ses déchets, rebuts bouteilles vides ou entamées, etc. ailleurs que dans les conteneurs (domestique, recyclage, compostage) identifiés et réservés et prévus à cet effet. Il est interdit en tout temps de tolérer rebuts, déchets, etc. sur chaque site, tout occupant est tenu à garder les lieux de son site propre et en bon ordre. Les emplacements laissés en état de malpropreté seront nettoyés aux frais du client des frais de 25 \$ seront facturés.

ARTICLE 14 Faune et flore

Il est strictement interdit de détruire, endommager ou enlever les matières naturelles, la faune ou la flore ainsi que de couper, déraciner, écorcher ou ébrancher les arbres ou pour quelque raison que ce soit sur le terrain de camping, sur le bord de la rive ou les boisés entourant le camping sous peine d'amende et expulsion immédiate du terrain et ce sans remboursement.

ARTICLE 15 Feu

15.1 Il est interdit de brûler les déchets domestiques ou autres dans le récipient utilisé à faire des feux.

15.2 Il est interdit de faire des feux sauf aux endroits désignés ou lorsqu'un avis est émis par la Sopfeu.

15.3 Il est interdit à l'occupant qui allume et entretient un feu sur son site de laisser le feu sans surveillance, De plus, toute personne doit éteindre après usage un feu allumé ou entretenu sur le site. Toute installation doit être située à cinq (5) mètres de tous véhicules ou équipements récréatifs ou d'un réservoir de combustible.

ARTICLE 16 Pièces pyrotechniques

Il est interdit d'allumer des pièces pyrotechniques sur les sites du camping sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet par l'autorité municipale.

ARTICLE 17 Pêche et activité nautique

Il est interdit à tout occupant qui ne réside pas sur un site riverain d'utiliser le terrain pour pêcher ou d'effectuer toute autre activité nautique (s'installer pour faire du canot, du ski nautique, etc.). Il doit utiliser les sentiers et les endroits indiqués pour se rendre aux rivières et d'exécuter lesdites activités.

ARTICLE 18 Rejet d'eau usée et grises

Il est interdit d'évacuer en tout temps des rejets d'eaux usées et grises sur le terrain, les sites ou dans les cours d'eau, rivières, etc. Loi Q2-r22.

ARTICLE 19 Utilisation de l'eau potable

Il est strictement interdit d'arroser la pelouse ou de laver des véhicules de route ou récréatif avec l'eau potable.

ARTICLE 20 Circulation et vitesse

Il est interdit de circuler entre 22 heures et 7 heures. La limite de vitesse de tout véhicule est fixée à dix (10) kilomètres par heure sur toute voie de circulation ou chemin d'accès, à l'intérieur des limites du camping municipal et du parc.

ARTICLE 21 Le bruit

Il est strictement interdit de faire du bruit entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 22 Heure d'arrivée des voyageurs

L'heure d'arrivée des voyageurs pour avoir accès au site loué est 14 heures.

ARTICLE 23 Heure de départ des visiteurs

L'heure de départ des visiteurs pour quitter le camping est 22 heures.

ARTICLE 24 Heure de départ des voyageurs

L'heure de départ pour l'occupant d'un site de camping est fixée à 13 heures. Après 13 heures, l'occupant devra déboursier le montant du tarif demandé au présent règlement.

ARTICLE 25 Heure de départ des saisonniers en fin de saison

L'heure de départ des saisonniers en fin de contrat doivent quitter pour 13 heures ainsi que leur équipement tel qu'indiqué à leur contrat.

ARTICLE 26 Heures d'utilisation des génératrices

Les génératrices sont permises et peuvent être en fonction durant les heures suivantes:

Entre 8h30 et 9h30, entre 12h00 et 13h00 et entre 17h00 à 18h00 à tous les jours. Il est fortement recommandé d'utiliser une génératrice Inverter.

Une permission spéciale peut être émise dans le cas d'une canicule.

ARTICLE 27 Pelouse

Chaque occupant d'un site saisonnier et mensuel doit une fois semaine entretenir la pelouse de leur terrain, Les heures permises sont de 11h00 à 17h00, les jeudis, vendredis et samedis pour la tonte. Une tondeuse est mise à la disposition des clients saisonniers et mensuels. Aucune tonte les jours fériés.

ARTICLE 28 Travaux sur site

Le locataire doit avant d'entreprendre des travaux sur son site, avoir l'approbation du locateur, Les travaux peuvent être fait entre l'ouverture du camping jusqu'au 18 juin. Il est permis à tous les saisonniers de construire une plateforme d'une grandeur maximale équivalente à celle de l'auvent du véhicule récréatif. Cette plateforme doit être amovible en tout temps par mesure de sécurité. Garder un minimum de distance de 1 mètre entre le devant de la plateforme et du terrain adjacent. Lors du départ du saisonnier, le locataire a l'obligation de remettre le terrain dans son état initial.

ARTICLE 29 Dommage

29.1 Le locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses équipements, le locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni aucune réclamation contre le locateur pour dommages, frais, perte ou déboursé subi par le locataire, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- Dommage causée par l'eau, la pluie, la neige, la glace, le vent les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres;
- Dommages, troubles, blessures, ennuis inconvenients causés par les actes des autres locataires ou des tiers;
- Nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs aux locataires pour effectuer des réparations, altérations ou autres;
- Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages qui peuvent être causés à son unité de camping, et ce fait, il dégage le locateur de toutes responsabilités pour le remisage hivernal.

ARTICLE 30 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les aires extérieures de jeux destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les jeux d'eau, les terrains sportifs, sous les tentes, chapiteaux et autres installations semblables montés de façon temporaire ou permanente et qui accueillent le public. Le locateur se doit de respecter le règlement RM-460-B de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ARTICLE 31 GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs suivants sont établis lors d'une location d'un terrain, d'un chalet ou d'un service requis au camping municipal du Parc Carillon :

31.1 Location journalière d'un terrain de camping ou chalet

Terrain riverain avec eau	46.00 \$
Terrain non riverain	36.00 \$
Terrain non-riverain avec eau	41.00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite)	52.00 \$
Location minimum de 2 jours minimum pour les H1-2-3.	
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	60.00 \$

Pour la location hebdomadaire cela inclut un deuxième véhicule

Des frais de 5 \$ seront chargés lorsqu'il y a changement de terrain au plus d'une fois.

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.2 Location hebdomadaire d'un terrain de camping (7 nuits)

Terrain riverain avec eau	263.00 \$
Terrain non riverain	205.00 \$
Terrain non riverain avec eau	231.00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite)	316.00 \$
Chalet	357.00 \$

Pour la location hebdomadaire cela inclut un deuxième véhicule

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.3 Location mensuelle (28 jours) de terrains de camping et chalet

Terrain riverain avec eau :	599.00 \$
Terrain non riverain:	546.00 \$
Terrain non riverain avec eau	572.00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite) :	730.00 \$
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	798.00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

Pour la location mensuelle cela inclut un deuxième véhicule.

31.4 Saisonnier

Terrain riverain avec eau	2258.00 \$
Terrain non riverain	1916.00 \$
Terrain non riverain avec eau	2016.00 \$
Terrain non-riverain # 63 à # 77	1435.00 \$

Pour le saisonnier cela inclut le stationnement d'un deuxième véhicule. Le saisonnier doit acquitter le solde de son site en entier pour avoir accès à celui-ci. Les visiteurs ne sont pas inclus dans le contrat des saisonniers, ceux-ci doivent acquitter les frais cités dans le présent règlement.

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus).

31.5 Tarifs réduits basse saison

Le tarif de basse saison est établi à 35 % de réduction du lundi au jeudi de l'ouverture du camping au jeudi précédent la Fête Nationale et après la fête du Travail soit le mardi suivant. Du lundi au jeudi jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés.

Aucun rabais (FQCC ou basse saison) est autorisé avec la location hebdomadaire, mensuel ou saisonnier, le prix étant déjà réduit.

31.6 Tarif visiteur (par personne) maximum de six (6) visiteurs par site

Visiteur	Enfant 0 – 5 ans	gratuit
	6 – 12 ans	4.00 \$
	13 +	6.00 \$
	65 +	5.00 \$
Visiteur qui passe la nuit	Enfant 0 – 5 ans	gratuit
	6 – 12 ans	8.00 \$
	13 +	14.00 \$
	65 +	11.00 \$
Visiteur résidant de la municipalité (avec preuve de résidence) gratuit		
Passe saison visiteur qui passe la nuit		365.00 \$
Passe visiteur pour la saison		58.00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus)

31.7 Vidange d'eau usée

Concernant la vidange des réservoirs septiques des véhicules récréatifs, chaque propriétaire est responsable de faire sa propre vidange du lundi au jeudi. Il est interdit de procéder à une vidange des eaux usées les vendredis et samedis par respect pour autrui. Une station de vidange est mise à la disposition des campeurs.

31.8 Tarif pour arrivée hâtive et départ tardif

Arrivée hâtive 4 heures (si terrain libre)	9.00 \$
Départ tardif block de 4 heures (si terrain libre)	9.00 \$
Départ tardif block de 6 heures (si terrain libre)	13.00 \$

31.9 Tarif pour propriétaire de chien

Par chien (jour)	6.00 \$
Par chien (hebdomadaire)	26.00 \$
Par chien (mensuel)	52.00 \$
Par chien (saisonnier)	105.00 \$

Le nombre maximum de chiens par site est de deux (2).

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.10 Tarif pour bateau et remorque

Embarcation sur remorque (ex.: bateau, VTT, moto marine, canot, chaloupe, pédalo, remorque et autres...):

Journalier	21.00 \$
Semaine	42,00 \$
Mensuel	79.00 \$
Saisonnier	53.00 \$
Saison (non-campeur)	158.00 \$
Bateau qui passe la nuit sur l'eau (2 jours)	42.00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

Il est interdit de stationner une remorque ou toute autre embarcation sur tout terrain du camping (campeur et non-campeur). Un stationnement est prévu à cet effet. Le locataire a l'obligation de stationner ses équipements à l'endroit désigné. Lors de la mise à l'eau de l'embarcation, celle-ci ne peut rester amarré au quai du débarcadère.

Les personnes accompagnants le bateau dans un autre véhicule doivent payer le tarif des visiteurs.

31.11 Tarif pour un troisième véhicule

Semaine	26,00 \$
Mensuel	53.00 \$
Saisonnier	79,00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés.)

31.12 Tarif de groupe

Le ou la directeur (trice) du camping pourra accorder un pourcentage raisonnable (maximum 15 %) à tous groupes ou association à l'occasion d'un rassemblement ou évènement (caravaning, écoles, camp de jour, etc.) qui veulent réservés un minimum de deux nuits.

31.13 Carte magnétique obligatoire

Il est obligatoire de se procurer une carte magnétique pour les barrières par mesure de sécurité, un dépôt est exigible au montant de 20.00 \$ remboursable.

ARTICLE 32 Congés fériés

Une réservation pour les fins de semaine de la Fête des Québécois, de la Confédération, la Fête des Patriotes, la Fête du Travail et la Fête de l'Action de Grâce, les réservations sont d'un minimum de trois (3) nuits consécutifs.

ARTICLE 33 Frais d'administration

Des frais variants de 15 \$ à 35 \$ seront facturés pour des chèques sans provision, selon le règlement

ARTICLE 34 Autorisation de remboursement ou compensation

Le directeur ou directrice peut autoriser un remboursement dans le cas d'un client insatisfait après lui avoir offert une compensation et qu'elle est refusé par le client.

ARTICLE 35 Droit d'expulsion

Le directeur ou directrice du camping et agissant comme officier municipal, peut en tout temps expulser un client qu'il ou qu'elle juge délinquant au présent règlement et cela suite à deux avertissements. Tout locataire ou visiteur est tenu de se conformer aux présents règlements. Toute personne qui enfreint l'un ou l'autre règlement est passible de sanctions et d'expulsion et cela sans aucun remboursement.

ARTICLE 36 Le locateur

Le locateur se réserve le droit d'ajouter, modifier ou changer les règlements sans aucun préavis.

ARTICLE 37 Frais de réservation et procédure

Des frais de réservation de cinq (5) dollars, incluant les taxes sont applicables par transaction et par séjour, lesquels ne sont pas remboursables. Lors d'une réservation, 50 % de la facture est demandé comme dépôt.

ARTICLE 38 Frais d'annulation

Lors d'une annulation d'une réservation, la présente politique s'applique :

38.1 Remboursement total du montant de location déjà payé lors d'une annulation dix (10) jours ou plus précédent le début de séjour moins 5,00 \$ de frais de réservation.

NO. : 106

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SIX

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR L'INSERTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE-AUX-CHATS

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil de procéder à l'insertion d'un ponceau situé sur le chemin de l'Île-aux-Chats ;

CONSIDÉRANT que l'insertion d'un ponceau est nécessaire du à un bris sur le ponceau existant ;

CONSIDÉRANT que présentement l'accotement s'est détérioré ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la voie est présentement non praticable;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un avis des ingénieurs de la MRC d'Argenteuil;

2022-10-R167

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro cent six (106) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux d'insertion d'un ponceau dans le ponceau existant sur le chemin de l'Île-aux-Chats, selon le devis préparé par le service d'ingénierie de la MRC d'Argenteuil en date du 27 septembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la note de service détaillée préparée par Jonathan Corner, en date du 27 septembre 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 610 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 190 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion donnée le : 6 septembre 2022
Adoption du projet de règlement le : 6 septembre 2022
Adoption et lecture du règlement d'emprunt le : 4 octobre 2022
Affiché le : 6 octobre 2022
Envoi des documents au MAMROT le : 6 octobre 2022
Avis public de convocation adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité donné et affiché le : aucun
Tenue du registre le : aucun
Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter complété le : aucun
Approbation du MAMROT le :
En vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.3

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de septembre 2022.

4.4

2022-10-R168

ADHÉSION ET PLAN DE VISIBILITÉ 2023 AUPRÈS DE CAMPING QUÉBEC POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que le camping municipal a avantage à devenir membre de l'association de Camping Québec afin d'acquérir une visibilité provinciale par l'intermédiaire de leur guide de camping;

CONSIDÉRANT qu'il existe des programmes et rabais de Camping Québec;

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter le potentiel de la clientèle;

CONSIDÉRANT que la publication du Guide de camping est tiré à plus de 175 000 exemplaires et plus de 2.4 millions de visiteurs par année;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le camping municipal du parc Carillon adhère aux promotions suivantes:

- Promotion 2 nuits à 60 \$ (date à déterminé)
- Chèques cadeaux acceptés (aucun frais pour le camping)
- Satisfaction garantie (Client sera rembourser si dans les 30 minutes de son arrivée est insatisfait et démontre leur intention de quitter moins les frais de réservation)

QUE le montant afin de devenir membre est de 940.60 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Madame Linda Deschênes, directrice du camping municipal du parc Carillon
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.5

2022-10-R169

ADHÉSION AU PROGRAMME AVANTAGES MEMBRE FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CAMPING ET DE CARAVANING (FQCC) 2023 POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que le camping municipal a avantage à devenir membre de l'association FQCC;

CONSIDÉRANT qu'il y aura parution dans l'application mobile, parution sur la carte interactive Le Campeur ainsi qu'un point de géolocalisation et une fiche descriptive dans le répertoire des campings et indiquant la réduction offerte de 10 % au membre;

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter le potentiel de la clientèle;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Patrick Côté

et résolu :

QUE le camping municipal du parc Carillon adhère auprès de la Fédération Québécoise de Camping et Caravaning.

QUE l'abonnement est gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Madame Linda Deschênes, directrice du camping municipal du parc Carillon

4.6

2022-10-R170

AUTORISATION À LA MRC D'ARGENTEUIL DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) QUI S'INTITULE SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Région et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil procède actuellement à la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que selon les constats provenant du comité de travail et des rencontres de préconsultations tenues au printemps 2022 avec les personnes responsables de la gestion des matières résiduelles dans les municipalités locales, les actions qui seront ciblées dans le prochain PGMR 2023-2030 devront être beaucoup plus élaborées, par exemple :

- Stimuler la performance de la collecte des matières recyclables et organiques chez les villégiateurs, les sites touristiques et chez les résidents qui habitent des multilogements (ex. : brigade verte, etc.);
- Mettre en place de nouveaux services de collecte résidentielle pour la matière organique (ex. : porte-à-porte, apport volontaire, etc.);
- Élaborer des solutions visant la disposition et le traitement des matières collectées;
- Poursuivre l'accompagnement individuel et personnalisé aux industries, commerces et institutions (ICI);
- Améliorer les outils de communication auprès des citoyens et ICI.

CONSIDÉRANT que les municipalités seront donc confrontées à plusieurs défis afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux et qu'une ressource dédiée aux municipalités dans la mise en œuvre d'initiatives locales serait grandement souhaitable;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent déposer un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles à l'emploi de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en environnement, communication, aménagement du territoire et géomatique, capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce, jusqu'en 2026, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

1. QUE le conseil de la municipalité de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles embauchée par la MRC, afin de mettre en œuvre des actions qui concernent chacune des municipalités locales dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
2. QUE le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet.
3. QUE le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.
4. Qu'advenant l'acceptation de ladite demande d'aide financière, les modalités feront l'objet d'une entente de coopération intermunicipale à conclure entre la MRC d'Argenteuil et les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. MRC d'Argenteuil

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.7

2022-10-R171

CRÉATION D'UN COMITÉ DANS LE PROJET DE LA PÉNINSULE DU GOLF

CONSIDÉRANT que des élus demande la création d'un comité dans le projet de la péninsule du golf de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce comité est de trouver des solutions au projet;

CONSIDÉRANT que le comité nommé par le conseil municipal n'a qu'un pouvoir de recommandations;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par madame Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'un comité dans le projet de la péninsule du golf de Saint-André-d'Argenteuil composé des membres suivants :

- Monsieur Stephen Matthews, maire
- Monsieur le conseiller Patrick Côté
- Monsieur le conseiller Pierre Fournier
- et deux citoyens dont la nomination est à venir

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Membres du comité

4.8

2022-10-R172

MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES DE LA CORVÉE PLATES-BANDES AU PRINTEMPS 2022

CONSIDÉRANT que plusieurs bénévoles ont participé à la corvée plates-bandes au printemps 2022 sur la route du Long-Sault dans le secteur urbain;

CONSIDÉRANT que les bénévoles ont consacré plusieurs heures à cette corvée;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tient à remercier les bénévoles suivants :

Mesdames Claire Durocher, Odette Bordeleau, messieurs Georges Fillion, Claude Brault et Yves Pariseau

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

De remercier très chaleureusement tous les bénévoles de la corvée plates-bandes pour le temps et l'énergie consacrés à cette activité afin d'embellir la route du Long-Sault dans le secteur urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mesdames Claire Durocher et Odette Bordeleau
Messieurs Georges Fillion, Claude Brault et Yves Pariseau*

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 27 pour se terminer à 19 h 47.

Cinq (5) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1- M. Provain

- a) Remerciement pour les trous réparés sur la chaussée
- b) Information sur le terrain à vendre sur de la Seigneurie

2- M. Grazelli

- a) Information sur les adhésions du camping municipal
- b) Qui est la représentante provinciale pour le projet de reconstruction du pont

3- M. St-Pierre

- a) Information sur le retard du déploiement internet

4- M. Weightman

- a) Quand l'affiche du Parc Lowe sera réparée
- b) Haie de cèdre coin de la Seigneurie sera telle enlevée

5- M. Pariseau

- a) Haie de cèdre et pancarte Parc Lowe

6.1

2022-10-R173

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier, appuyé par monsieur Patrick Côté et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 7 septembre 2022 au 4 octobre 2022, totalisant 242 889.83 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 7 septembre 2022 au 4 octobre 2022 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 19 633.48 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2022

Rapport budgétaire au 30 septembre 2022

6.5

2022-10-R174

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2022

CONSIDÉRANT l'importance de garder l'intérêt et la motivation des bénévoles lors de la collecte des denrées et encourager les organisateurs à poursuivre leur participation à cette activité;

Il est proposé par madame Jessica Larivière, appuyée par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

De verser, à titre d'aide financière, la somme de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) au Comité de la guignolée 2022.

De remercier chaleureusement le Comité de la guignolée et tous les bénévoles pour le travail effectué avant, pendant et après cette activité.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02-701-90-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Responsable de la Guignolée, Mme Nathalie St-Laurent
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

6.6

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Les prévisions budgétaires 2022 sont déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier au conseil municipal.

7.1

2022-10-R175

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LES CHEMINS D'HIVER SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire l'achat de sel à déglacer pour ces chemins pour la saison hivernale 2022-2023;

CONIDÉRANT que la municipalité a accepté l'invitation de l'UMQ de joindre le regroupement d'achats pour le sel à déglacer (appel d'offres) le résultat étant pour notre municipalité un montant de 104.94 \$ plus les taxes applicables la tonne livrée;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter de faire l'achat auprès de Sel Windsor Ltée de 300 tonnes de sel à déglacer à 104.94 \$ la tonne pour un montant total de 31 482 \$ plus les taxes applicables pour l'automne 2022.

D'accepter de faire l'achat si nécessaire auprès de Sel Windsor Ltée de 250 tonnes de sel à déglacer à 104.94 \$ la tonne pour un montant total de 26 235 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2023.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 33000 635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Sel Windsor Ltée
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Guillaume Landry Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints*

7.2

2022-10-R176

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION VISANT L'ACHAT ET LE TRANSPORT DE QUATRE MILLE CINQ CENTS TONNES DE SABLE ABRASIF TAMISÉ 0-10 MM POUR LES CHEMINS D'HIVER POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de trois fournisseurs pour la fourniture et le transport de quatre mille cinq cents tonnes de sable abrasif tamisé 0-10 mm pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions à l'intérieur du délai demandé et que le résultat est le suivant :

David Riddell Excavation/Transport	86 175 \$	sans taxes	incluant les redevances
Transport Heatlie	67 410 \$	sans taxes	incluant les redevances
Uniroc inc.	72 450 \$	sans taxes	incluant les redevances

Il est proposé par monsieur Michael Steimer, appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la soumission de la compagnie Transport Heatlie au montant de 67 410 \$ sans taxes et incluant les redevances pour la fourniture et le transport de 4 500 tonnes métriques de sable abrasif pour les chemins d'hiver aux conditions énumérées au bordereau de soumission.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 33000 622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Transport Heatlie

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.3

2022-10-R177

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DU GARAGE ET DES BLOCS SANITAIRES AU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de cinq soumissionnaires pour la réfection des toitures du garage et des blocs sanitaires au parc Carillon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une (1) soumission à l'intérieur du délai demandé et que le résultat est le suivant :

VotreToiture.com	aucune soumission reçue
Toitures Hogue inc.	aucune soumission reçue
Les Toitures Président inc.	aucune soumission reçue
Réno-Toit	aucune soumission reçue
Entreprise Durocher inc.	8 000.00 \$

Il est proposé par monsieur Patrick Côté, appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la soumission de la compagnie Entreprise Durocher Inc. au montant de 8 000.00 \$ plus les taxes applicables pour la réfection des toitures du garage et des blocs sanitaires au parc Carillon.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 70150 522.

De prendre cette somme à même le code budgétaire 55 91100 001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Entreprise Durocher Inc

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

8.1

2022-10-R178

**DEMANDE DE PIIA 1455 CHEMIN DU COTEAU-DES-HÊTRES: PIIA- 009
LES PAYSAGES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise d'une superficie de 6.4m x 7.6m au revêtement extérieur de planches de bois et toiture de tôle en cour arrière a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni virtuellement du 14 septembre au 18 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 1455 chemin du Coteau-des-Hêtres visant la construction d'une remise d'une superficie de 6.4m x 7.6m au revêtement extérieur de planches de bois et toiture de tôle en cour arrière telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Propriétaire

Service de l'urbanisme

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois d'août.

11.1

2022-10-R179

**TRANSFERT DE LA DEMANDE DU RÉCIM AU PRACIM POUR LA
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIER SAINT-
ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que le bâtiment abritant le service de sécurité incendie est vétuste et ne répond pas aux obligations de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail en regard au risque de blessure pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté unanimement le 8 décembre 2014, la résolution 2014-12-R382 que la Municipalité fait l'acquisition d'une partie du lot 5 587 529 pour futur site de construction de la caserne de pompier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 3 septembre 2014, la résolution 2014-09-R267 d'autoriser la Municipalité à faire une demande d'aide financière RÉCIM;

CONSIDÉRANT que le MAMH a informé la Municipalité le 4 mai 2022 qu'il procédait au transfert de la demande d'aide financière RÉCIM vers le programme PRACIM;

CONSIDÉRANT que le MAMH demande une résolution en vertu des modalités du programme PRACIM;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du guide du PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et l'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil confirme, si elle obtient l'aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tous les dépassements de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *MAMH*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 20 h 01 pour se terminer à 20 h 14.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1- M. Provain

a) Est-ce possible affectée les surplus de l'exercice pour faire une couche de roulement sur la rue de la Seigneurie

13.

2022-10-R180

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Patrick Côté, appuyé par monsieur Pierre Fournier et résolu :

De lever la séance à 20 h 15 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier**

**Stephen Matthews,
Maire**